

N° 2024-243

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE EN PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et L2213.1.2.et3,
Vu le Code de la Route, article R 417-10 al. II 10, al.4, R225 et R 411-25 al.3,

Vu la demande présentée par Monsieur DESBONNET John domicilié au 48 rue de la Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne une interdiction de stationner du Mardi 6 août 2024 au Mercredi 7 août 2024 inclus afin de sortir ses encombrants qui seront ramassés par la Société ESTERRA.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre à Mr DESBONNET John de déposer ses encombrants face à son domicile en prévision du ramassage de ceux-ci par la société ESTERRA le mercredi 7 Août 2024.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit du Mardi 6 Août 2024 au Mercredi 07 août 2024 inclus face au 48 rue de la Grande Campagne 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE afin de permettre à Mr DESBONNET John de sortir ses encombrants.

Article 2 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Le demandeur devra prendre toutes les mesures de nettoyage et de sécurité nécessaires lors du dépôt de ses encombrants sur le trottoir et une fois le ramassage effectué par la société ESTERRA.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 30 Juillet 2024.

Le Maire,
Luc MONNET


Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux
de la voirie et au cimetière